

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| 1 - Approbation du procès-verbal du 27 février 2023 .....  | 1  |
| 2 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire.....  | 1  |
| 3 – Modification des horaires d'ouverture de l'espace France Services.....   | 1  |
| 4 - Convention Loisirs pluriel .....   | 2  |
| 5 - Comptes de gestion 2022.....   | 3  |
| 6 - Compte Administratif 2022 budget principal.....  | 4  |
| 7 - Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissements.....   | 5  |
| 8 - Compte Administratif 2022 du budget annexe Ateliers relais .....   | 6  |
| 9 - Compte Administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie .....   | 7  |
| 10 - Compte Administratif 2022 du budget annexe Coët Mousset .....   | 8  |
| 11 - Affectation du résultat Budget principal .....  | 9  |
| 12 - Affectation du résultat budget annexe Lotissements .....  | 10 |
| 13 - Affectation du résultat budget annexe Ateliers relais.....  | 11 |
| 14 - Affectation du résultat budget annexe Gendarmerie .....   | 12 |
| 15 - Affectation du résultat budget annexe Coët Mousset .....  | 13 |
| 16 - Vote des taux 2023 .....  | 14 |
| 17 - Budgets primitifs 2023 .....  | 14 |
| 18 - Subvention d'équilibre au CCAS – année 2023 .....   | 16 |
| 19 - Cession foncière des parcelles communales XW197, 199 et 227 à la SCI Cetinkaya  | 16 |
| 20 - Sollicitation de la SAFER Bretagne pour l'acquisition des parcelles ZC36 et ZC87 ....                                       | 18 |
| 21 - Proposition d'acquisition de la parcelle AC99.....  | 20 |
| 22 - Evolution du tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune .....  | 21 |
| 23 - Adoption d'une charte et déploiement du télétravail .....   | 22 |
| 24 - Convention de mise à disposition de personnel municipal du restaurant scolaire ....<br>au profit de l'EHPAD du Marégo ..... | 24 |
| 25 - Approbation de la charte Ya d'ar brezhoneg niveau 2 .....   | 25 |
| 26 – Questions diverses.....   | 27 |

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 29

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga (à partir du point 4), PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : GARIDO Véronique, de COUESBOUC Régis, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, PENNANEAC'H Mélanie.

**Absente** : VALPERGUE de MASIN Marie-Olga (jusqu'au point 3)

**Pouvoirs** : GARIDO Véronique donne pouvoir à GUÉGAN Christian  
De COUESBOUC Régis donne pouvoir à LE DRÉAN Jérôme  
LE GAL Claude donne pouvoir à JEGOUSSE Mickaël  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
EVANNO Eric donne pouvoir à de KERIZOUET Isabelle  
LE CAPITAINE Anne-Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas  
EVANO Thomas donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Heure de début de séance : 18h30

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le procès-verbal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

### 2 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 28 prises d'acte.

### 3 – Modification des horaires d'ouverture de l'espace France Services

Madame Sophie EVANNO informe l'assemblée :

L'Agence Postale Communale a ouvert le 8 mars 2022 suivie par l'Espace France Services le 1<sup>er</sup> avril 2022 sur une plage horaire de 24h réparties comme suit :

|          |              |             |
|----------|--------------|-------------|
| Mardi    |              | 14h30 - 19h |
| Mercredi | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |
| Jeudi    | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |

|          |              |             |
|----------|--------------|-------------|
| Vendredi | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |
| Samedi   | 9h30 – 12h30 |             |

Après un an d'ouverture, il est constaté que les horaires proposés ne sont pas en adéquation avec la fréquentation des usagers, notamment le mardi où une file d'attente se forme avant chaque réouverture et peu d'usagers se présentent en fin de journée, ainsi qu'après 12h le samedi.

En réponse aux besoins des usagers, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture des journées du mardi et du samedi de la manière suivante, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (les horaires des autres jours de la semaine demeurent inchangés) :

|          |              |             |
|----------|--------------|-------------|
| Mardi    |              | 13h30 - 18h |
| Mercredi | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |
| Jeudi    | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |
| Vendredi | 9h30 – 12h30 | 14h30 – 17h |
| Samedi   | 9h – 12h     |             |

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2021 relative à la création de l'Espace France Services ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2021 relative à la transformation de La Poste en Agence Postale Communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les horaires d'ouverture de l'Espace France Services - Agence Postale Communale.

### 4 – Convention Loisirs Pluriel

Madame Nadège MARETTE informe l'assemblée :

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient, basée à Quéven, accueille des enfants de l'ensemble du département (20 communes différentes en 2022).

Son action vise à :

- développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap,
- permettre aux parents d'enfants handicapés de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels et de bénéficier de temps de répit par une offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques de leur enfant,
- favoriser la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides dès leur plus jeune âge.

L'association se trouve aujourd'hui dans une situation inédite qui a entraîné la fermeture du Centre mi-novembre.

Elle doit trouver un équilibre financier pour envisager une réouverture.

Aussi, elle propose une convention unique pour toutes les communes dont le projet figure en annexe.

La CAF a souhaité que soit mis en place un tarif différentiel de 50 €/journée pour un enfant en situation de handicap et 30 €/journée pour un enfant sans handicap (*notamment les fratries*). Sur 2022, un seul enfant languidicien a fréquenté la structure. La participation de la commune s'élèverait donc à 600 € (50€ x 12 journées).

Par ailleurs, comme partagé lors du comité des partenaires, il sera également mis en place une adhésion de 250 €/an pour toutes les communes (*qu'un enfant soit accueilli ou non*) ce qui implique un conventionnement. La mise en place de ces conventions pluriannuelles entraîne ainsi une sécurité pour l'Association, permettant de garantir le maintien de l'offre pour les familles. Il est à noter que le projet de convention joint, dans la mesure où il est soumis à tous les conseils municipaux du territoire de Lorient agglomération, pourra de ce fait, faire l'objet de modifications au vu des attentes exprimées par les élus.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le courriel de l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient en date du 13 février 2023,

**Vu** le projet de convention 2023-2025,

- **APPROUVE** l'adhésion de 250 € pour permettre la réouverture de la structure et l'autorisation donnée à M. le maire de signer la convention triennale définitive,
- **APPROUVE** la participation à hauteur de 600 € correspondant à la fréquentation 2022 de la structure par un enfant languidicien.
- **APPROUVE** la participation de la commune pendant la période de validité de la convention triennale 2023-2025 à hauteur de 50 €/journée pour un enfant en situation de handicap et 30 €/journée pour un enfant sans handicap.

### 5 – Comptes de gestion 2022

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de gestion établis par le comptable de la Commune doit être transmis "au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal conformément à l'article L2121-14 du CGCT et ne participe pas aux votes des différents comptes administratifs (budget principal, et les budgets annexes lotissements, ateliers relais, quartier de Coët Mousset, gendarmerie).

### **6 – Compte Administratif 2022 – Budget principal**

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

*Observations : Monsieur Stéphane TROTTIER aurait souhaité un comparatif avec les années précédentes, pour lui ce n'est pas parlant.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**

|                        |                                   |         | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE  |
|------------------------|-----------------------------------|---------|----------------|----------------|---------------|
| RECETTES               | Prévision budgétaire totale       | A       | 5 771 062.20   | 7 971 565.29   | 13 742 627.49 |
|                        | Titres de recettes émis           | B       | 2 952 621.54   | 8 017 628.54   | 10 970 250.08 |
|                        | Rattachements                     | C       |                | 67 000.74      | 67 000.74     |
|                        | Restes à réaliser                 | D       | 606 497.62     |                | 606 497.62    |
| DEPENSES               | Autorisations budgétaires totales | E       | 5 771 062.20   | 7 971 565.29   | 13 742 627.49 |
|                        | Engagements                       | F       | 4 283 989.18   | 7 246 580.88   | 11 530 570.06 |
|                        | Mandats émis                      | G       | 3 308 984.34   | 7 246 580.88   | 10 555 565.22 |
|                        | Rattachements (pour mémoire)      | H       |                | 36 176.73      | 36 176.73     |
|                        | Dépenses engag. non mandatées     | I=F-G   | 975 004.84     | 0              | 975 004.84    |
|                        | Dépenses engag. non rattachées    | J=F-H   |                | 7 210 404.15   |               |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution                 |         |                |                |               |
|                        | Excédent                          | B-G     |                | 771 047.66     | 414 684.86    |
|                        | Déficit                           | G-B     | 356 362.80     |                |               |
|                        | Solde des restes à réaliser       |         |                |                |               |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Excédent                          | D-(I+J) |                |                |               |
|                        | Déficit                           | (I+J)-D | 368 507.22     |                | -368 507.22   |
| RESULTAT REPORTE       | Excédent                          |         |                | 232 444.29     | 83 006.52     |
|                        | Déficit                           |         | 149 437.77     |                |               |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                          |         |                | 1 003 491.95   | 497 691,38    |
|                        | Déficit                           |         | 505 800.57     |                |               |

|                | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -149 437.77                     |                                  | -356 362.80       | - 505 800.57        |
| FONCTIONNEMENT | 1 432 444.29                    | 1 200 000.00                     | 771 047.66        | 1 003.491.95        |
| TOTAL          | 1 283 006,52                    | 1 200 000.00                     | 414 684,86        | 497 691.38          |

**7 - Compte Administratif 2022 – Budget annexe Lotissements**

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des lotissements avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**EXECUTION BUDGETAIRE 2022**

|                        |                                      | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES               | Prévision budgétaire totale A        | 889 800.74     | 1 070 900.74   | 1 960 701.48 |
|                        | Titres de recettes émis B            | 389 333.63     | 690 935.69     | 1 080 269.32 |
|                        | Rattachements C                      |                |                |              |
|                        | Restes à réaliser D                  |                |                |              |
| DEPENSES               | Autorisations budgétaires totales E  | 889 800.74     | 1 070 900.74   | 1 960 900.74 |
|                        | Engagements F                        | 395 006.53     | 410 256.99     | 805 263.52   |
|                        | Mandats émis G                       | 395 006.53     | 410 256.99     | 805 263.52   |
|                        | Rattachements (pour mémoire) H       |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non mandatées I=F-G  |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non rattachées J=F-H |                |                |              |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution                    |                |                |              |
|                        | Excédent B-G                         |                | 280 678.70     | 275 005.80   |
|                        | Déficit G-B                          | 5 672.90       |                |              |
|                        | Solde des restes à réaliser          |                |                |              |
| RESULTAT REPORTE       | Excédent D-(I+J)                     |                | 363 124.17     | 43 790.43    |
|                        | Déficit (I+J)-D                      | 319 333.74     |                |              |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                             |                | 643 802.87     | 318 796.23   |
|                        | Déficit                              | 325 006.64     |                |              |

|                | Résultat à la clôture ex. préc. | Transfert résultat par opération d'ordre non budgétaire | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|---|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -319 333.74                     | -69 999.89  | -5 672.90         | -395 006.53         |
| FONCTIONNEMENT | 363 124.17                      | 69 999.99   | 280 678.70        | 713 802.76          |
| TOTAL          | 43 790.43                       | 0   | 275 005.80        | 318 796.23          |

**8 - Compte Administratif 2022 – Budget annexe Atelier relais**

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des Ateliers relais avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

EXECUTION BUDGETAIRE 2022

|                        |                                      | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES               | Prévision budgétaire totale A        | 63 752.82      | 45 060.00      | 108 812.82   |
|                        | Titres de recettes émis B            | 26 582.96      | 40 333.85      | 66 916.81    |
|                        | Rattachements C                      |                |                |              |
|                        | Restes à réaliser D                  |                |                |              |
| DEPENSES               | Autorisations budgétaires totales E  | 63 752.82      | 45 060.00      | 108 812.82   |
|                        | Engagements F                        | 27 294.87      | 29 962.68      | 57 257.55    |
|                        | Mandats émis G                       | 27 294.87      | 29 962.68      | 57 257.55    |
|                        | Rattachements (pour mémoire) H       |                | 2 630.24       | 2 630.24     |
|                        | Dépenses engag. non mandatées I=F-G  |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non rattachées J=F-H |                |                |              |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution                    |                |                |              |
|                        | Excédent B-G                         |                | 10 371.17      | 9 659.26     |
|                        | Déficit G-B                          | 711.91         |                |              |
|                        | Solde des restes à réaliser          |                |                |              |
| RESULTAT REPORTE       | Excédent D-(I+J)                     |                |                |              |
|                        | Déficit (I+J)-D                      |                |                |              |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                             |                | 10 371.17      |              |
|                        | Déficit                              | 37 004.73      |                | 26 633.56    |

|                | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -36 292.82                      |                                  | -711.91           | -37 004.73          |
| FONCTIONNEMENT | 12 932.21                       | 12 932.21                        | 10 371.17         | 10 371.17           |
| TOTAL          | -23 360.61                      | 12 932.21                        | 9 659.26          | -26 633.56          |

9 - Compte Administratif 2022 – Budget annexe Gendarmerie

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe de la gendarmerie avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

EXECUTION BUDGETAIRE 2022

|                        |                                   |         | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|------------------------|-----------------------------------|---------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES               | Prévision budgétaire totale       | A       | 92 899.74      | 179 467.00     | 272 366.74   |
|                        | Titres de recettes émis           | B       | 77 004.94      | 154 739.52     | 231 744.46   |
|                        | Rattachements                     | C       |                |                |              |
|                        | Restes à réaliser                 | D       |                |                |              |
| DEPENSES               | Autorisations budgétaires totales | E       | 92 899.74      | 179 467.00     | 272 366.74   |
|                        | Engagements                       | F       | 62 290.26      | 140 202.24     | 202 492.50   |
|                        | Mandats émis                      | G       | 62 290.26      | 140 202.24     | 202 492.50   |
|                        | Rattachements (pour mémoire)      | H       |                | 13 352.36      | 13 352.36    |
|                        | Dépenses engag. non mandatées     | I=F-G   |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non rattachées    | J=F-H   |                |                |              |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution                 |         |                |                |              |
|                        | Excédent                          | B-G     | 14 714.68      | 14 537.28      | 29 251.96    |
|                        | Déficit                           | G-B     |                |                |              |
|                        | Solde des restes à réaliser       |         |                |                |              |
| RESULTAT REPORTE       | Excédent                          | D-(I+J) |                |                |              |
|                        | Déficit                           | (I+J)-D |                |                |              |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                          |         |                |                |              |
|                        | Déficit                           |         | 30 549.74      |                | 30 549.74    |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                          |         |                | 14 537.28      |              |
|                        | Déficit                           |         | 15 835.06      |                | -1 297.78    |

|                | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -30 549.74                      |                                  | 14 714.68         | -15 835.06          |
| FONCTIONNEMENT | 25 885.31                       | 25 885.31                        | 14 537.28         | 14 537.28           |
| TOTAL          | -4 664.43                       | 25 885.31                        | 29 251.96         | -1 297.78           |

10 - Compte Administratif 2022 – Budget annexe Coët Mousset

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Quartier de Coët Mousset avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, lequel se résume dans le tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

EXECUTION BUDGETAIRE 2022

|                        |                                   |         | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL CUMULE |
|------------------------|-----------------------------------|---------|----------------|----------------|--------------|
| RECETTES               | Prévision budgétaire totale       | A       | 1 080 923.11   | 1 298 023.11   | 2 378 946.22 |
|                        | Titres de recettes émis           | B       | 439 945.11     | 494 410.41     | 934 355.52   |
|                        | Rattachements                     | C       |                |                |              |
|                        | Restes à réaliser                 | D       |                |                |              |
| DEPENSES               | Autorisations budgétaires totales | E       | 1 080 923.11   | 1 298 023.11   | 2 378 946.22 |
|                        | Engagements                       | F       | 494 410.41     | 494 410.47     | 988 820.88   |
|                        | Mandats émis                      | G       | 494 410.41     | 494 410.47     | 988 820.88   |
|                        | Rattachements (pour mémoire)      | H       |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non mandatées     | I=F-G   |                |                |              |
|                        | Dépenses engag. non rattachées    | J=F-H   |                |                |              |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution                 |         |                |                |              |
|                        | Excédent                          | B-G     |                |                |              |
|                        | Déficit                           | G-B     | 54 465.30      | 0.06           | -54 465.36   |
|                        | Solde des restes à réaliser       |         |                |                |              |
| RESULTAT REPORTE       | Excédent                          | D-(I+J) |                |                |              |
|                        | Déficit                           | (I+J)-D |                |                |              |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                          |         |                | 124 476.46     |              |
|                        | Déficit                           |         | 439 945.11     |                | -315 468.65  |
| RESULTAT CUMULE        | Excédent                          |         |                | 124 476.40     |              |
|                        | Déficit                           |         | 494 410.41     |                | -369 934.01  |

|                | Résultat à la clôture ex. préc. | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de Clôture |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | -439 945.11                     |                                  | -54 465.30        | -494 410.41         |
| FONCTIONNEMENT | 124 476.46                      |                                  | -0.06             | 124 476.40          |
| TOTAL          | -315 468.65                     |                                  | -54 465.36        | -369 934.01         |

11 – Affectation du résultat – Budget principal

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **DECIDE D'AFFECTER** sur l'exercice 2023, le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2022 du budget Principal suivant le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                 |   | <b>Montant</b>        |
|--|---|-----------------------|
|  | Résultat budgétaire de l'exercice 2022                          | 771 047.66            |
|  | Résultat antérieur reporté                                      | 232 444.29            |
|  | Capacité d'autofinancement                                      | <b>1 003 491.95 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                  |   |                       |
|  | Résultat budgétaire de l'exercice 2022                          | -356 362.80           |
|  | Résultat antérieur reporté                                      | 149 437.77            |
|  | Solde d'exécution de la section d'investissement                | <b>- 505 800.57 €</b> |
|  | Reste à réaliser en dépenses                                    | 975 004.84            |
|  | Reste à réaliser en recettes                                    | 606 497.62            |
|  | Solde d'exécution des restes à réaliser                         | -368 507.22           |
|  | Besoin de financement   | <b>874 307.79 €</b>   |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |   |                       |
|  | Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement     | <b>874 308.00 €</b>   |
|  | En report à nouveau en fonctionnement cpte R 002 fonctionnement | <b>129 183.95 €</b>   |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>1 003 491.95 €</b> |

## 12 – Affectation du résultat – Budget annexe Lotissements

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **DECIDE D'AFFECTER** sur l'exercice 2023, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Lotissements suivant le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>Montant</b> |
|----------------------------------|--|----------------|
|                                  | Résultat budgétaire de l'exercice 2022 | 280 678.70     |

|  |   |                       |
|--|---|-----------------------|
|  | Résultat antérieur reporté  | 363 124.17            |
|  | Apurement compte 1068 au compte 002 (del. n°2022-93 du 21/11/2022)  | 69 999.89             |
|  | Capacité d'autofinancement  | <b>713 802.76 €</b>   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                  |   |                       |
|  | Résultat budgétaire de l'exercice 2022                              | -5 672.90             |
|  | Résultat antérieur reporté  | -319 333.74           |
|  | Apurement compte 1068 au compte 002 ( delb.n°2022-93 du 21/11/2022) | - 69 999.89           |
|  | Solde d'exécution de la section d'investissement                    | <b>-395 006.53 €</b>  |
|  | Reste à réaliser en dépenses  |                       |
|  | Reste à réaliser en recettes  |                       |
|  | Solde d'exécution des restes à réaliser                             |                       |
|  | Besoin de financement   | <b>- 395 006.53 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |   |                       |
|  | Au financement de l'investissement cpte 1068 investissement         |                       |
|  | En report à nouveau en fonctionnement cpte R 002 fonctionnement     | <b>713 802.76 €</b>   |
|  | <b>TOTAL</b>  | <b>713 802.76 €</b>   |

### 13 – Affectation du résultat – Budget annexe Ateliers relais

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **DECIDE D'AFFECTER** sur l'exercice 2023, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Ateliers Relais suivant le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>       |                    |
|--|--------------------|
|  | <b>Montant</b>     |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022 | 10 371.17          |
| Résultat antérieur reporté             |                    |
| Capacité d'autofinancement             | <b>10 371.17 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>        |                    |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022 | -711.91            |

|  |  |                     |
|--|--|---------------------|
|  | Résultat antérieur reporté   | -36 292.82          |
|  | Solde d'exécution de la section d'investissement                         | <b>-37 004.73 €</b> |
|  | Reste à réaliser en dépenses   |                     |
|  | Reste à réaliser en recettes   |                     |
|  | Solde d'exécution des restes à réaliser                                  |                     |
|  | Besoin de financement  | <b>-37 004.73 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |  |                     |
|  | Au financement de l'investissement<br>cpte 1068 investissement           | <b>10 371.17 €</b>  |
|  | En report à nouveau en fonctionnement<br>cpte 002 fonctionnement (débit) |                     |
|  | <b>TOTAL</b>   | <b>10 371.17 €</b>  |

#### 14 – Affectation du résultat – Budget annexe Gendarmerie

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **DECIDE D'AFFECTER** sur l'exercice 2023, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Gendarmerie suivant le tableau ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                 |                      |
|--|----------------------|
|  | <b>Montant</b>       |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022           | 14 537.28            |
| Résultat antérieur reporté                       |                      |
| Capacité d'autofinancement                       | <b>14 537.28 €</b>   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                  |                      |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022           | 14 714.68            |
| Résultat antérieur reporté                       | -30 549.74           |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | <b>- 15 835.06 €</b> |
| Reste à réaliser en dépenses                     |                      |
| Reste à réaliser en recettes                     |                      |
| Solde d'exécution des restes à réaliser          |                      |
| Besoin de financement                            | <b>- 15 835.06 €</b> |

| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                    |                    |
|---|--------------------|
| Au financement de l'investissement<br>cpte 1068 investissement      | <b>14 537.28 €</b> |
| En report à nouveau en<br>fonctionnement<br>cpte 002 fonctionnement |                    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>14 537,28 €</b> |

## 15 – Affectation du résultat – Budget annexe Coët Mousset

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique du 15 mars 2023,

- **DECIDE D'AFFECTER** sur l'exercice 2023, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2022 du budget annexe Quartier de Coët-Mousset suivant le tableau présenté ci-dessous :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |
|---|-----------------------|
|   | <b>Montant</b>        |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022                                | -0.06                 |
| Résultat antérieur reporté  | 124 476.46            |
| Capacité d'autofinancement  | <b>124 476.40 €</b>   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                       |                       |
|   | <b>Montant</b>        |
| Résultat budgétaire de l'exercice 2022                                | -54 465.30            |
| Résultat antérieur reporté  | -439 945.11           |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                      | <b>- 494 410.41 €</b> |
| Reste à réaliser en dépenses  |                       |
| Reste à réaliser en recettes  |                       |
| Solde d'exécution des restes à réaliser                               |                       |
| Besoin de financement   | <b>- 494 410.41 €</b> |
| <b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>                      |                       |
| Au financement de l'investissement<br>cpte 1068 investissement        |                       |
| En report à nouveau en<br>fonctionnement<br>cpte R 002 fonctionnement | <b>124 476.40 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>124 476.40 €</b>   |

## 16 – Vote des taux

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie économique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** les taux d'imposition communaux 2023 ainsi qu'il suit :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | = | 38.48 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | = | 44,43 % |
| • Taxe d'habitation                           | = | 12.50 % |

Pour info, maintien de la fiscalité communale à hauteur de celle de 2022 mais revalorisée par l'Etat de 7,1 % cette année.

## 17 – Budgets primitifs 2023

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

*Observations : Madame Myriam PURENNE demande à quoi correspondent les 50 000 € pour l'acquisition de panneaux d'information tourisme pour la mairie. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, ce n'est que du prévisionnel, donc les recherches de subvention ou de financement ne sont pas inscrites, mais c'est une demande pour remplacer les panneaux d'affichage intérieur et les informations touristiques.*

*Madame Myriam PURENNE, concernant la voirie et réseaux divers, demande à quoi correspondent les 80 000 € pour l'aménagement de la place Guillaume, et les 40 000 € pour l'aménagement de la place Saint-Luc, elle se demande pourquoi des montants d'études si important. Monsieur le Maire répond que les montants correspondent à la maîtrise d'ouvrage.*

*Monsieur Stéphane TROTTIER pense qu'il serait bien que le groupe Osons l'avenir soit informé des divers appels d'offres. D'autre part, concernant les budgets, il s'étonne de la baisse des recettes de fonctionnement. Monsieur le Maire répond que cette baisse ne sera pas aussi importante qu'inscrite dans le document, car il y a beaucoup de facteurs non maîtrisés en particulier la DGF qui est passée de 210 000 000 € à 320 000 000 €, tout n'est pas chiffré, pour l'instant c'est seulement du prévisionnel. Madame Anne LE ROUX précise que c'est un principe de prudence en terme d'inscription des recettes.*

*Monsieur Stéphane TROTTIER demande qu'est devenue l'étude prospective réalisée par le cabinet de Monsieur de Lespinats en début de mandat, avec de belles perspectives en termes de financement pour les différents projets, est-elle toujours d'actualité ou a-t-elle été mise de côté ? Monsieur le Maire répond qu'elle a été mise au goût du jour, car la période n'a plus rien à voir avec le début de mandat, on est dans une période incertaine et ils ont dû réactualiser leur vision avec une étude de la Banque des territoires, qui sera bientôt présentée.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie économique du 15 mars 2023,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 : budget principal et budgets annexes.

**\*BUDGET PRINCIPAL**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses                         | 7 895 875.95 € |
| Recettes                         | 7 895 875.95 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                |
| Dépenses                         | 6 024 285.41 € |
| Recettes                         | 6 024 285.41 € |

Adopté : à 23 voix pour et 6 abstentions

**\*BUDGET LOTISSEMENTS**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |                |
|----------------------------------|----------------|
| Dépenses                         | 1 192 146.53 € |
| Recettes                         | 1 309 842.76 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                |
| Dépenses                         | 991 046.53 €   |
| Recettes                         | 991 046.53 €   |

Adopté : à 23 voix pour et 6 abstentions

**\*BUDGET ATELIERS RELAIS**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |             |
|----------------------------------|-------------|
| Dépenses                         | 44 960.00 € |
| Recettes                         | 44 960.00 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |             |
| Dépenses                         | 65 364.73 € |
| Recettes                         | 65 364.73 € |

Adopté : à 23 voix pour et 6 abstentions

**\*BUDGET GENDARMERIE**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |              |
|----------------------------------|--------------|
| Dépenses                         | 163 490.00 € |
| Recettes                         | 163 490.00 € |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |              |
| Dépenses                         | 80 435.06 €  |
| Recettes                         | 80 435.06 €  |

Adopté : à 23 voix pour et 6 abstentions

## \*BUDGET QUARTIER DE COET MOUSSET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses                  | 2 492 954.41 € |
| Recettes                  | 2 492 954.41 € |
|                           |                |
| Dépenses                  | 1 740 854.41 € |
| Recettes                  | 1 740 854.41 € |

Adopté : à 23 voix pour et 6 abstentions

#### 18 – Subvention d'équilibre au CCAS – année 2023

Madame Anne LE ROUX informe l'assemblée :

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal - Vie économique du 15 mars 2023,

Considérant que le budget du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes pour lui permettre d'équilibrer son budget,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 345 000€ au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'année 2023.

La dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du Budget principal.

#### 19 – Cession foncière des parcelles communales XW 197, 199 et 227 à la SCI Cetinkaya

Monsieur Jérôme LE DRÉAN informe l'assemblée :

Par délibération en date des 23 novembre 2020 et 25 janvier 2023 la commune a statué sur la cession de ses parcelles XW 197, 199 et 227 (*issue pour 6 606 m<sup>2</sup> de l'ex-parcelle communale XW 200*) au profit de la SCI Cetinkaya en vue de la réalisation d'une salle des mariages et de réception.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération afin de pouvoir finaliser le dossier.

L'estimation des domaines attendue concernant la parcelle XW 199 s'élève à 23 250 euros avec une marge de négociation de 10%.

Les parcelles XW 197 et 227 étant estimées à 65 000 euros avec une marge de négociation de 10%, la cession de l'ensemble pour le montant convenu en 2020 de 82 190 € reste dans la fourchette (*estimation de l'ensemble à 88 250 €*).

Il convient toutefois de rectifier la délibération du 25 janvier 2023 en précisant que le prix net vendeur des trois parcelles s'élève à 82 190.22 € au total auquel s'ajouteront 10 421.46 € de TVA sur marge.

La ventilation par parcelle s'effectuant comme suit :

- pour la XW 199 (1550 m<sup>2</sup> en UI) : Prix net vendeur de 23 250 € (15€/m<sup>2</sup>) et 3 339,40 € de tva sur marge
- pour la XW 197 (1 557 m<sup>2</sup> en UI) : Prix net vendeur de 23 355 € (15€/m<sup>2</sup>) et 3 354,48 € de tva sur marge
- pour la XW 227 (6 603 m<sup>2</sup> en Azh + Ui) : Prix net vendeur de 35 585,22 € pour les 6 603 m<sup>2</sup>.

La parcelle XW 227 se décompose :

- d'une emprise de 2 730 m<sup>2</sup> en zone Azh (0,21 €/m<sup>2</sup>) qui sera cédée pour 573,30 € TTC
- d'une emprise de 3 873 m<sup>2</sup> en zone UI qui sera cédée pour 35 011,92 € net vendeur (9,04€/m<sup>2</sup>) et 3 727,58 € de TVA sur marge.  
*Il est à noter que cette emprise présentant une configuration moins favorable que les parcelles XW 197 et 199, les domaines ont minoré son prix au m<sup>2</sup>.*

Suite aux derniers échanges relatifs à l'aire de jeux en séance du 25 janvier dernier, il convient de se repositionner sur ce point.

Il est rappelé que le raccordement aux canalisations des Eaux Usées sur la route départementale RD 102 n'étant pas réalisable, il est proposé une servitude de passage de ladite canalisation sur le terrain XW 228 restant propriété de la commune et donnant sur la rue de la Poterie. Les frais de terrassement et de raccordement seront à la charge de la SCI CETINKAYA.

*Observations : Monsieur Stéphane TROTTIER souligne que la Majorité à enfin suivi les recommandations du groupe Osons l'avenir, concernant les aires de jeux ; recommandations qu'ils faisaient depuis 2020. Cependant, il s'interroge toujours sur la création du rond-point, et l'engagement des futurs acquéreurs pour sa réalisation, l'obtention du permis de construire sera-t-elle soumise à la création de ce giratoire ? et si ce n'est pas le cas, comment la commune peut réussir à ce que cela soit réellement réalisé en sachant que c'est une voie départementale et non communale.*

*Monsieur Jérôme LE DRÉAN répond que pour lui, ils ont bien compris l'importance de ce giratoire pour leur projet et qu'ils ont déjà pris contact en ce sens avec le Département.*

*Monsieur Eric BOULOUARD se demande s'ils se rendent compte du prix d'un rond-point.*

*Madame Myriam PURENNE demande si les gérants de la SCI sont au courant des nouvelles délibérations et souhaite savoir si un avenant va être signé. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le dossier est un peu long et qu'ils vont laisser faire l'administration et concernant les aires de jeux, ils ont effectivement retenu leurs préconisations mais pour eux il fallait aussi respecter le PLU et qu'ils seront très regardant sur la demande de permis quant à la réalisation du rond-point.*

*Madame Myriam PURENNE demande si un permis de construire à été déposé en 2022, car la presse avait annoncé que le permis était accordé et qu'un panneau avait été apposé.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 abstentions :**

**Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 de simplification du droit,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** les avis des domaines en date du 3 octobre 2022 et 3 janvier 2023,  
**Vu** la délibération 2020-59 du 23 novembre 2020,  
**Vu** la délibération 2023-08 du 25 janvier 2023,

**Considérant** que les acquéreurs s'engagent à réaliser un ensemble harmonieux répondant aux normes de salubrité et de tranquillité publique,

**Considérant** que les acquéreurs s'engagent à réaliser à leur frais un giratoire ou rond-point en entrée-sortie de leur construction,

**Considérant** que les acquéreurs s'engagent à ce que la salle soit mise à disposition de la commune gracieusement deux fois par an,

- **APPROUVE** la cession des parcelles XW 197, 199 et 227 relevant du domaine privé de la commune pour un montant de 82 190,22 € net vendeur au total, la TVA sur marge s'élevant à 10 421,46 € conformément à la ventilation précitée.
- **APPROUVE** le maintien de la mise en œuvre d'une servitude de passage de la canalisation des Eaux Usées sur le terrain XW 200 et son raccordement sur la rue de la Poterie,
- **DECIDE DE SUPPRIMER** la création sur le terrain divisé XW 227 en zone humide (AZH) d'une aire de jeux accessible et de ne l'autoriser qu'en zone Ui, sous réserve de respecter des prescriptions du PLU et en limitant l'usage aux stricts utilisateurs de la salle des mariages,
- **DECIDE DE MAINTENIR** sous réserve des prescriptions du Conseil Départemental, l'autorisation de la matérialisation et la réalisation d'un échangeur (rond-point) en sortie de la salle des Mariages afin de fluidifier et sécuriser les déplacements Entrée/Sortie,
- **RAPPELLE** que les frais d'acte, émoluments, terrassement et raccordement des Eaux Usées à la rue de la Poterie et géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire de signer les actes se rapportant à cette opération, et notamment les actes notariés en l'étude Me Boutet, notaire à Languidic.

## 20 – Sollicitation de la SAFER Bretagne pour l'acquisition des parcelles ZC 36 et ZC 87

Monsieur Christian GUÉGAN informe l'assemblée :

Dans le cadre de la vente des parcelles ZC n° 36 et ZC n°87 situées sur la commune de Languidic, la commune a reçu deux « Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) » de la part de Maître Mathieu Nigen (DIA 99 et 105).

Par courriel en date du 25 janvier dernier, la commune a fait part de sa renonciation à préemption.

En effet, la commune n'a pas préempté dans la mesure où les parcelles se trouvent à la fois en zone Ub, Ab et Azh et que son Droit de préemption urbain n'avait vocation à s'exercer que sur la zone Ub.

Une fois le droit de préemption urbain purgé du fait du non-exercice de celui-ci par la commune, le droit de préemption de deux mois de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) se déclenche.

L'intérêt stratégique de ces parcelles concerne en effet les emprises situées en zones Ab et Azh. Plusieurs porteurs de projets ont sollicité la commune afin de développer une activité de maraîchage. Ce terrain s'y prêtant tout à fait, la commune s'intéresse à l'emprise située en zone Ab et Azh desdites parcelles concernées par la DIA 105.

Les vendeurs et acquéreurs étant toujours engagés par compromis et ne pouvant s'en dégager unilatéralement sans indemnisation de l'autre partie, il est nécessaire, si la commune entend acquérir ces emprises agricoles de solliciter la SAFER Bretagne afin qu'elle exerce son droit de préemption sur les emprises situées en zone Ab et Azh de la parcelle ZC 87 (de la DIA 105).

Il est à noter que dans cette hypothèse, le vendeur pourra obliger la SAFER à acquérir l'intégralité de la parcelle et par conséquent, la zone Ub de la parcelle ZC 36 de la DIA 105.

Les coûts relatifs à l'acquisition des terrains par la commune via la SAFER suivant qu'il s'agit d'une emprise partielle (Ab + Azh) et totale (Ab + Azh + Ub) sont précisés ci-dessous :

#### Pour la préemption partielle :

Prix principal : valorisation des parcelles à 31 200 € (4000 €/ha environ)

*Nb : Les domaines font une estimation à 6000€/ha qui semble surévaluée pour la SAFER*

Auquel s'ajoute :

- Des frais d'acquisition notariés et prorata de frais de négociation estimés à 3 280 €

- Des frais SAFER pour 5 438,58 €

Soit un prix de revente de 39 918,58 €

Auquel il conviendra d'ajouter :

- Frais acte revente estimés à 2 080 € environ

- Frais de bornage

Soit un total de **(41 998,58 € TTC+ frais de bornage)**

#### En cas de réquisition d'emprise totale ( ) :

Prix principal : 160 000 €

*(Nb : Il s'agit du prix de la DIA, les domaines font une estimation à 140 000 € avec une marge de 10 %)*

Auquel s'ajoute :

- Des frais d'acquisition notariés estimés à 10 130 €

- Des frais SAFER pour 19 834,33 €

Soit un prix de revente de 189 964,33 €

Auquel il conviendra d'ajouter :

- Frais acte revente estimés à 3 730 €

Soit un total de **(193 694,33 € TTC)**

*Dans le cadre d'une réquisition d'emprise totale, le délai de réponse de la SAFER est de 1 mois. Passé ce délai, il est considéré que la SAFER ne donne pas suite.*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la DIA 105 en date du 27 octobre 2022,

**Vu** les avis des Domaines en date du 24 janvier 2023,

- **AUTORISE** la SAFER à préempter la portion de la parcelle ZC 87 relevant de la DIA 105 et située en zone Ab et Azh pour une rétrocession ultérieure à la commune pour des projets de maraîchage et à acquérir le bien à 31 200 € HT ou à tout autre prix principal fixé par les Domaines, majorés des frais d'intervention de la SAFER, des frais d'actes et de bornage et à signer une promesse d'achat en ce sens.
- **AUTORISE** la SAFER à répondre positivement à la demande éventuelle de réquisition totale des propriétaires et à acquérir le bien pour un montant de 160 000 € HT majorés des frais d'intervention de la SAFER, des frais d'actes et à signer une promesse d'achat en ce sens.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à cette procédure et à signer l'acte notarié d'acquisition consécutif auprès de la SAFER.

## 21 – Proposition d'acquisition de la parcelle AC 99

Monsieur Christian GUÉGAN informe l'assemblée :

La commune a été informée de la mise en vente actuelle, en l'agence Bald'immo de Baud et via la mandataire Sextant, de la maison sise 1 rue du presbytère sur la parcelle AC 99 appartenant aux Consorts Jégo.

Son emplacement stratégique face à la salle Jo Huitel et à proximité immédiate des équipements scolaires, périscolaires et sportifs implique nécessairement un questionnement de la commune sur sa potentielle acquisition pour y développer un projet en lien avec les équipements voisins et notamment ceux liés à l'enfance.

La maison présente une superficie de 110m<sup>2</sup> avec sous-sol sur un terrain de 736 m<sup>2</sup>. Son classement est le suivant : DPE E et GES E.

Les Domaines ont estimé le bien à 260 000 € HT avec une marge de 10%.

Initialement mise en vente à 288 000 €, les vendeurs l'ont récemment affichée à 265 500 € net vendeur (depuis le 7 mars).

Ils espèreraient de la part de la commune, une proposition à 270 000 € net vendeur.

Il est à noter que les frais d'agence (3,5 %) s'élèvent à 9 092 €, les frais de la mandataire s'élèvent eux, à 9 292 € (3,5 %).

Des frais d'acte de notariés à la charge de la commune seront à additionner.

Le montant total, en réponse aux attentes des vendeurs avoisineraient les 285 000 € TTC si passage par l'un de leur mandataire.

*Observations : Madame Erika du PRÉMORVAN précise que la commune n'est pas obligée de passer par l'agence pour négocier avec les vendeurs et concernant le prix, elle trouve qu'il est trop élevé, pour elle 255 000 € c'est plus que raisonnable, car il y a beaucoup de travaux à prévoir.*

*Madame Myriam PURENNE pense qu'il y a effectivement beaucoup de travaux vu l'année de construction de la maison, mais le plus important ici est surtout son emplacement.*

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix et 1 abstention :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** les avis des domaines en date du 3 mars 2023,

- **DECIDE** de faire une offre d'achat aux Consorts Jégo en direct de 265 500 € HT net vendeur pour leur propriété 1 rue du presbytère à Languidic sise sur la parcelle AC 99,
- **DONNE** à M. le Maire une marge de négociation de 5 %.
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser toute formalité si accord trouvé dans ce cadre puis à signer l'acte de vente en l'étude notariale choisie par le vendeur.

## 22 – Evolution du tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune

Madame Sophie EVANNO informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### **Enfance jeunesse et Sports :**

Considérant qu'une animatrice affectée au service petite-enfance assure des missions périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 34.42/35ème.

Il a été constaté que l'agent effectue l'accueil des enfants à la garderie du matin et du soir de manière régulière. Ceci impacte nécessairement son temps de travail et atteint les 1607 heures annuelles.

Il est proposé, avec l'accord de l'agent, de modifier son temps de travail en basculant l'agent à temps complet, à compter du 1er avril 2023.

Considérant le recrutement au 27/02/2023 d'un animateur sportif, en remplacement d'un agent en position de disponibilité pour plus de 6 mois.

Considérant que l'agent qui occupait ultérieurement le poste état titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet.

Vu que le candidat retenu est titulaire du grade d'animateur principal 2ème classe à temps complet.

Il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet au 27/02/2023.

### **Ecole de musique :**

Considérant qu'un agent administratif affecté à l'école de musique assure ses missions sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à 20.00/35.

Il a été constaté que l'agent effectue ses missions sur la base de 987.16 heures annuellement.

Il est proposé, avec l'accord de l'agent, d'augmenter son temps de travail à 21.50/35ème, à compter du 1er avril 2023.

### Accueil et Espace France Services :

Considérant les besoins croissant de l'accueil de la Mairie et de France Services, il est proposé de procéder à la création d'un poste à temps complet. Ce poste sera proposé en interne à un agent dont l'état de santé ou le souhait de mobilité permettrait un reclassement.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2023.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles, L313-1 et L332-8 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social territorial du 15 mars 2023 ;

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous,

| COMMUNE   |   |
|---|---|
| Ancienne situation  | Nouvelle situation  |
| <b>SERVICE ENFANCE / JEUNESSE / SPORTS</b>  |   |
| Un poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (34.43/35 <sup>ème</sup> )   | Un poste d'adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> avril 2023                                  |
| Un poste d'adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                                  | Un poste d'animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet au 27/02/2023  |
| <b>ECOLE DE MUSIQUE</b>   |   |
| Un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (20.00/35 <sup>ème</sup> ) | Un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (21.50/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> avril 2023 |
| <b>SERVICE A LA POPULATION</b>  |   |
| Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023               |   |

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **APPROUVE** l'application des régimes indemnitaires correspondants.

### 23 – Adoption d'une charte et déploiement du télétravail

Madame Sophie EVANNO informe l'assemblée :

La situation sanitaire de 2020 a été un accélérateur du travail à domicile, à l'occasion des confinements, ce qui a conduit un certain nombre d'agent à travailler à domicile par nécessité. Travail à domicile et télétravail sont cependant bien différents puisque ce dernier repose sur une démarche de concertation et de co-construction entre l'autorité territoriale, la direction et les représentants du personnel. Le télétravail est ainsi un mode d'organisation du travail, dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public et dans un esprit de confiance réciproque.

Les bénéfices de la mise en place du télétravail pour la Commune sont multiples :

- Facilité à faire face à des situations exceptionnelles,
- Baisse du taux d'absentéisme,
- Baisse du risque routier,
- Attractivité de la collectivité,
- Adoption de nouvelles pratiques et gains d'efficacité.

Par ailleurs, l'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Au sein de la Commune, le télétravail pourrait concerner à minima une vingtaine d'agents.

Ainsi, il est proposé à la Commune de Languidic de s'engager dans la mise en place du télétravail. Les modalités de sa mise en œuvre diffèrent selon l'environnement de travail et ses spécificités d'organisation. Pour cela, une démarche de concertation a eu lieu ces derniers mois entre élus, représentants du personnels et direction de la collectivité, afin de préciser les attentes et les modalités d'exercice du télétravail au sein de la collectivité et de les formaliser au sein d'une charte.

Cette charte a été élaborée en respect des principes posées par l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versant de la fonction publique :

- Le volontariat : l'agent, dont tout ou partie des missions peuvent être réalisées à distance, peut formuler une demande écrite pour bénéficier du télétravail ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail : il est proposé de fixer la quotité maximum de télétravail à 1 jour par semaine pour un agent à temps plein, afin de préserver le collectif de travail et la cohésion au sein des agents de la collectivité ;
- L'usage des outils numériques fournis par la collectivité : ordinateur portable ou unité légère, solution de téléphonie, accès à distance au serveur et aux logiciels... Les agents qui télétravailleront le feront sur leur équipement professionnel et non sur leur équipement personnel.
- La réversibilité du télétravail : l'accord de la collectivité sera formalisé au travers d'un arrêté, pour une durée d'un an. Toutefois, à tout moment la collectivité peut mettre fin, de manière motivée, à une autorisation de télétravail. L'agent peut lui aussi décider de renoncer au télétravail, sans justification. Dans les deux cas un délai de prévenance devra être respecté.

Toute demande de télétravail donnera lieu à un échange entre l'agent et son supérieur hiérarchique afin de préciser :

- Le lieu d'exercice du télétravail : domicile ou tiers-lieux (une attestation d'assurance sera demandée) ;
- Le jour de la semaine identifié (un jour fixe afin de faciliter l'organisation du service et d'assurer la continuité) ;
- Les missions qui seront télétravaillées et le fonctionnement avec le reste du service.

Par ailleurs, l'agent souhaitant télétravailler devra attester de la conformité technique du lieu où il souhaite télétravailler ainsi que d'une bonne connexion internet.

Il exercera ses missions durant ses horaires habituels de travail et garde les mêmes droits et obligations que s'il était présent sur son lieu de travail.

L'ensemble de ces conditions d'exercice du télétravail seront reprises dans l'arrêté autorisant le télétravail pour chaque agent.

Il est proposé que ce déploiement du télétravail débute au 1<sup>er</sup> avril 2023, dans les conditions précisées dans le projet de charte annexé, pour une durée d'un an et qu'une évaluation en soit réalisée à l'issue de cette première année d'exercice afin de pouvoir adapter la charte si nécessaire.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet et notamment son article 133 ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié ;

**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023 ;

- **DECIDE D'ADOPTER** le projet de charte du télétravail,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les arrêtés autorisant les agents éligibles à télétravailler.

### 24 – Convention de mise à disposition de personnel municipal du restaurant scolaire au profit de l'EHPAD du Marégo

Madame Sophie EVANNO informe l'assemblée :

L'EHPAD Le Marego dispose d'un service de restauration propre qui emploie deux agents sur des fonctions de chef et de second de cuisine. L'organisation de ce service, notamment au regard des prises de congés, nécessite un renfort annuel de 175 heures.

Ce besoin ponctuel, correspondant à 5 semaines par an, situées pendant les vacances scolaires, donne lieu à des difficultés de recrutement.

Parallèlement, le Restaurant scolaire municipal emploie plusieurs cuisiniers à temps plein dont les compétences peuvent être mutualisées avec l'EHPAD.

Dans un souci de mutualisation des ressources humaines entre la Commune et le CCAS, il y a lieu de mettre à disposition un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marégo. Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Au titre de la convention citée ci-dessus, dont le projet est repris en annexe, l'agent exercera les fonctions de second de cuisine durant les périodes de vacances scolaires pour un volume annuel de 175 heures. Ces périodes devront nécessairement être validées en amont par le responsable du service de Restauration scolaire.

L'EHPAD du Marégo remboursera annuellement à la commune les charges du personnel inhérentes.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** le projet de convention mis en annexe ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61, 62 et 62 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la saisine du Comité social territorial du 15 mars 2023 ;

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du service de restauration scolaire auprès de l'EHPAD Le Marego, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 25 – Approbation de la charte Ya d'ar Brezhoneg – niveau 2

Madame Katell CHOINIÈRE informe l'assemblée :

L'Office Public de la Langue bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne avec le soutien du ministère de la culture et de la communication. Son objectif est de définir et mettre en œuvre des actions destinées à la promotion et au développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Sa mission est de répondre aux besoins des collectivités, administrations, entreprises, associations et particuliers qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne, quelles que soient leurs activités.

La campagne « Ya d'ar brezhoneg » (*Oui au breton*) lancée en 2001 s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Elle a été élargie aux communes après quelques années de mise en œuvre dans le secteur privé et associatif : l'objectif ici est de faire participer un maillon essentiel de la vie publique à la réappropriation du breton, les communes étant des collectivités proches des citoyens, capables de rendre une réelle visibilité à la langue bretonne dans leur vie publique comme dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre de cette campagne spécifique adressée aux communes, l'Office a opté pour un processus de certification qui permet aux communes de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'elles souhaitent et la nature des actions privilégiées.

Il existe 55 actions, 3 axes et 4 niveaux de certification.

Le niveau 1 implique la réalisation de 5 actions dont la 1 et la 25 sont obligatoires.

Le niveau 2 implique la réalisation de 10 actions dont la 1, 2, 3, 25, 48, 51 et 52 sont obligatoires.

Le niveau 3 implique la réalisation de 15 actions dont la 1, 2, 3, 7, 8, 22, 25, 27, 28, 41, 48 et 52 sont obligatoires.

Le niveau 4 implique la réalisation de 30 actions dont la 1, 2, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 14, 22, 24, 25, 27, 28, 29, 35, 37, 39, 40, 41, 48 et 52 sont obligatoires. Les actions 34 et 51 seront également obligatoires si ces services existent sur le périmètre communal.

La collectivité est libre de retenir celles qu'elle va s'engager à mettre en œuvre et le délai correspondant.

La ville de Languidic a déjà réalisé plusieurs démarches en faveur de la langue bretonne :

- la mise en place de panneaux d'entrée et de sortie de ville bilingues (1)
- la promotion de la filière bilingue du 1<sup>er</sup> degré par une aide technique et financière (25)
- la promotion de la langue via la traduction par L'Office Public de la Langue bretonne dans ses supports de communication : éditorial du magazine municipal, cartes de vœux, cartons d'invitations du champ culturel et hors champ culturel, ... (2, 10 et 9)
- la constitution d'un fonds en breton dans la médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications (29)
- l'accueil dans les filières bilingues de la commune des élèves qui viennent de communes où l'offre bilingue est absente (36)
- le paiement du forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan (49)
- la dotation des classes bilingues des écoles publiques d'**ATSEM bilingues. (52)**

Ces actions peuvent d'ores et déjà être valorisées dans un processus de certification qui apportera à la ville un label de niveau 1.

Dans le but d'accentuer encore son effort, il est proposé d'intégrer à l'accord de certification la mise en œuvre de 10 actions nouvelles en vue d'obtenir, dans les trois années à venir, une certification de niveau 2.

Les actions nouvelles proposées sont les suivantes :

- la mise en place d'un message bilingue sur le répondeur de la mairie (3)
- la participation annuelle à la campagne de promotion des cours bretons pour adultes (15)
- la mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie (4)
- la mise en place de cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune *et pour les élus en faisant la demande*, (5)
- la mise en place de papier à entête bilingue (6)
- la mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune (13)
- l'information du public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue (19)
- la prise en compte la compétence "langue bretonne" lors du recrutement d'**animateurs** (*dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...*) (48)
- la mise en place de séances au minimum hebdomadaires d'**initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance** (*crèches, relais d'assistantes maternelles...*) (51)
- la signature d'un **contrat de mission** avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi", et ce pour les travaux de traduction, ainsi que pour le soutien à la politique linguistique (28). *Il est précisé que pour une commune comme Languidic le coût ne dépasserait pas 1 000euros/an.*

A la signature de la convention, la commune sera alors inscrite comme étant en voie de certification « Ya d'ar brezhoneg » niveaux 1 et 2. Au terme du délai choisi, le label sera attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies.

Si la commune n'a pas réussi à réaliser ces actions dans le délai qu'elle s'est fixé, elle pourra choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai.

Il est à noter que la commune devra désigner un binôme élu/agent référent pour le suivi des actions.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la Charte Ya d'ar brezhoneg,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Président de L'Office Public de la Langue bretonne la demande de certification "Ya d'ar brezhoneg" de niveaux 1 et 2 prévoyant la mise en œuvre des actions listées ci-dessus dans les trois années à venir,
- **DESIGNE** Mme Katell Choinière comme élue référente du suivi des actions.

*Observations : Madame Katell Choinière précise que la charte sera signée le samedi 27 mai 2023 à 10h à la salle Jo Huitel en présence du député Monsieur Paul Molac.*

### 26 – Questions diverses

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 12 avril et 12 juin.

Il propose également une réunion le lundi 3 avril avec l'ensemble du conseil pour la restitution des questionnaires du plan guide et il aimerait également présenter la première ébauche du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui est à l'initiative du Préfet et ils auront également une intervention de Monsieur Stéphane Lohézic, conseiller départemental, pour parler des actions du Département. Si le temps le permet, il souhaiterait également inviter le maître d'œuvre pour reparler de l'état d'avancée des projets de Coët Mousset et de la place Guillaume.

Monsieur le Maire rappelle également le vernissage de l'expo "Les sentinelles du Morbihan" le 1<sup>er</sup> avril, à la médiathèque.

Madame Myriam PURENNE demande si la maison de Madame Le Mancq, située en face de la maison France Services et de la crèche, pourrait intéresser la commune. Elle demande également si cela est possible d'avoir la liste des maisons ou immeubles qui font l'objet d'un compromis avec l'EPF. Elle demande si la maison Le Tutour est concernée. Monsieur le Maire répond que non, la commune ne peut pas tout faire, il préfère en informer des promoteurs, pour qu'ils fassent des choses cohérentes.

Monsieur Stéphane TROTTIER expose qu'ils ont appris qu'il y avait un projet d'agrandissement concernant le centre d'enfouissement de Keryvon, alors que normalement il arrivait au bout de sa capacité de stockage et qu'il n'avait pas vocation à être prolongé ou s'agrandir, il est donc surpris.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont eu une présentation il y a plus d'un an du porteur de projet, pour un agrandissement souhaité également par les services de l'Etat. Ils avaient une autorisation d'exploiter jusqu'en 2029, et tout à été fait dans le bon sens et le bon ordre pour l'affichage et qu'il n'y a pas eu d'avis négatifs. Monsieur Stéphane TROTTIER est surpris qu'il n'y a pas eu de remarques de la part de Locaterre notamment, et ne comprend pas pourquoi ils n'ont pas été informés au conseil municipal, il pensait que le conseil municipal devait donner son avis.

Madame Sophie EVANNO rappelle la matinée éco-citoyenne le dimanche 26 mars de 9h à 12h.

Fin de séance à 21h15